# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-09** 

#### OBJET:

SECRETAIRE DE SEANCE

## Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

**Membres ayant donné pouvoir (4) :** Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

 DESIGNE Monsieur Gérard GEOFFROY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

> Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD



Signature numérique de NICOLAS GERARD Date : 2024.06.25 14:49:05 +02'00'

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-10** 

# OBJET:

**AVENANT N°1** 

CONVENTION
DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE
D'ESSEY LA CÔTE

RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE
RUE SAINT LEOPOLD

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

**Membres ayant donné pouvoir (4) :** Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que dans le cadre du PPI 2021-2025, la commune d'Essey-la-Côte a demandé le renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable située entre le réservoir et la rue Saint-Léopold en vue de mettre en conformité le débit avec le règlement départemental DECI.

La commune souhaitait profiter de ces travaux pour renouveler le poteau incendie de la rue Saint-Léopold, de compétence communale (défense incendie). Elle en a transféré, par convention, la maîtrise d'ouvrage au syndicat des eaux en vertu de l'article L2211-4 du code de la commande publique.

Les travaux sont réceptionnés, l'ensemble des réserves émises a été levé, le solde du marché a été réglé par le syndicat à l'entreprise titulaire. Il convient par conséquent d'arrêter par avenant les montants définitifs que la commune remboursera au syndicat et de corriger la clause relative à la TVA applicable à ce remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du comité syndical n°2023-10 du 24/06/2023 ;

**Vu** la convention initiale signée par les parties et notamment l'article 5 « dispositions financières ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'article 5 modifié de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le syndicat des eaux et la commune d'Essey-la-Côte qui précise que la commune remboursera 4 043,00 € HT au syndicat et que le titre de recettes sera grevé de TVA au taux de 20%, soit une dépense pour la commune de 4 851,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Concle reputure executoire après transmission au Réceptible de l'égatible par légatidé en 2 trois/izé224 de 10h47 Réference de l'AR: 05計/255401895-20240622-DELIB\_2024\_10-DE Publié le 27/06/2024; Rendu exécutoire le 27/06/2024

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

Signature numérique de NICOLAS

NICOLAS GERARD GERARD

Date: 2024.06.25 14:49:37 +02'00'

# **COMMUNE DE ESSEY LA CÔTE** SYNDICAT INTECOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

# **AVENANT** n°1

# **CONVENTION DE** TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE DE TRAVAUX RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT DU RESERVOIR

## POTEAU INCENDIE RUE SAINT LEOPOLD

# Entre:

la commune de ESSEY LA CÔTE - 54830 ESSEY-LA-CÔTE, représentée par son Maire, Monsieur Denis FERRY, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du / /2024, ci-après désignée par « la commune »,

d'une part,

et

le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron-Mortagne - 54830 GERBEVILLER, représenté par son président, Monsieur Nicolas GERARD, autorisé par délibération du comité syndical en date du 22/06/2024, ciaprès désigné par « le syndicat des eaux »,

d'autre part.

## **PREAMBULE**

Toutes les réserves formulées à la réception des travaux sont levées et le solde du marché a été réglé à l'entreprise titulaire. Il convient donc d'arrêter les montants qui seront pris en charge financièrement par chaque partie conformément aux modalités financières convenues via l'article 5 de la convention initiale. La clause relative à la TVA sur le remboursement de ces charges par la commune au syndicat doit être également modifiée. La commune remboursera au syndicat des eaux la somme de 4043,00 € HT (quatre mille quarantetrois euros hors taxes) qui sera assujettie à la TVA au taux de 20%, soit une dépense pour la commune de 4859pe peur impressionre mille huit cent cinquante et un euros et soixante centimes toutes taxes comprises). Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_10-DE

Cerublié le 27/06/2024 : Affiché le 27/06/2024 : Rendu exécutoire le 27/06/2024

# ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le détail des montants qui seront pris en charge financièrement par chaque partie conformément aux modalités financières convenues via l'article 5 de la convention initiale et de modifier la clause relative à la TVA sur le remboursement de ces charges par la commune au syndicat.

## ARTICLE 2 : Modification de l'article n°5 « modalités financières »

L'article 5 est désormais rédigé comme suit, les modifications introduites étant mises en évidence en caractères *italique gras* :

# La commune remboursera au syndicat des eaux les frais d'études et de travaux suivants :

- 50% des frais liés aux sondages et aux analyses des enrobés (HAP et amiante), communs aux deux parties dont le coût total s'élève à 200 € HT;
- 50% des frais liés aux terrassements sous voirie (trottoir et chaussée), inclus l'évacuation et le traitement des déblais non réemployés, communs aux deux parties **dont le coût total s'élève à 230 € HT (180 € HT + 50 € HT)**;
- 50% des frais liés au remblaiement sous voirie (trottoir et chaussée), communs aux deux parties **dont le coût total s'élève à 256 € HT** ;
- 50% des frais liés aux reprises d'enrobés (trottoir et chaussée), communs aux deux parties **dont le coût total** s'élève à 1900 € HT:
- 100% du montant de la fourniture et pose du nouveau poteau incendie, inclus son esse de réglage, son té de raccordement au réseau d'eau potable ainsi que sa vanne d'isolement **dont le coût total s'élève à 2750 € HT**;

# Il restera à la charge du syndicat des eaux les frais d'études et de travaux suivants :

- hors marché : gestion administrative, financière et technique du projet jusqu'à la réception ;
- 50% des frais liés aux sondages et aux analyses des enrobés (HAP et amiante), communs aux deux parties dont le coût total s'élève à 200 € HT;
- 50% des frais liés aux terrassements sous voirie (trottoir et chaussée), inclus l'évacuation et le traitement des déblais non réemployés, communs aux deux parties **dont le coût total s'élève à 230 € HT (180 € HT + 50 € HT)**;
- 50% des frais liés au remblaiement sous voirie (trottoir et chaussée), communs aux deux parties **dont le coût total s'élève à 256 € HT** ;
- 50% des frais liés aux reprises d'enrobés (trottoir et chaussée), communs aux deux parties **dont le coût total** s'élève à 1900 € HT;

Il est précisé que <u>la présente convention ne concerne pas les travaux de renouvellement de la canalisation AEP reliant le réservoir d'eau potable au té de raccordement de *l'ancien* poteau incendie, de seule compétence syndicale. Ces travaux **font** l'objet d'une autre modalité de participation financière de la commune sous forme <u>d'offre de concours.</u></u>

Le syndicat des eaux assure le préfinancement de l'ensemble des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Chaque mois, le syndicat des eaux peut demander le remboursement des sommes par lui avancées au titre du mois précédent pour les dépenses incombant à la commune.

Le remboursement s'effectue selon le coût réel des travaux, toutes taxes comprises puisque le syndicat des eaux effectue ces travaux « pour le compte de tiers ». Le taux de TVA sur les travaux est de 20%. La commune fera son affaire de la récupération de la TVA selon les modalités qui lui sont propres et sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté par moitié par chaque partie.

# ARTICLE 3 : Validité de la convention initiale

Les autres articles de la convention initiale non modifiés par l'avenants 1 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à ESSEY-LA-CÔTE, le

Pour la commune, Denis FERRY Maire Pour le syndicat des eaux, Nicolas GERARD Président

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-11 FOLIO 1/2** 

#### OBJET:

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ESSEY LA CÔTE

RENOUVELLEMENT D'UNE **CANALILSATION D'EAU POTABLE** ENTRE LE RESERVOIR ET LA **RUE SAINT LEOPOLD** 

# Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle que la Commune Essey-la-Côte a demandé expressément au Syndicat Euron Mortagne de bien vouloir renouveler 155 mètres linéaires de canalisation d'eau potable situés entre le réservoir et la rue Saint-Léopold pour permettre la mise en conformité du poteau incendie avec le règlement départemental DECI.

Conformément au principe de cofinancement des travaux demandés par les communes et qui ne contribuent pas à l'amélioration du rendement des réseaux, adopté par délibération du comité syndical n° 2021-02 en date du 10/04/2021, la Commune a proposé de prendre à sa charge 80% du coût hors taxes de l'opération pour la partie AEP, c'est-à-dire après déduction des coûts relatifs à la défense incendie.

L'offre de concours de la commune s'élevait à 30 400,00 € maximum. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 24/06/2023 (n°2023-11), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à :

TRAVAUX DECI	5 336,00 €
TRAVAUX AEP	31 357,00 €
TOTAL OPERATION	36 693,00 €

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Le montant à la charge de la Commune s'élève donc à 80% de 31 357,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10.

Vu la délibération n°2021-02 du 10/04/2021 relative aux principes de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,

Acte rendu exécutoire après transmission au

Copie pour impression

Réception au contrôle de liega de le 27/06/2024 à 10/147e budget primitif 2024 du syndicat, Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_11-DE

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024 Vu la délibération du conseil municipal d'Essey-la-Côte du 14/04/2023 valant offre de concours au syndicat des eaux de l'Euron Mortagne,

> Vu la délibération n°2023-11 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 24/06/2024 portant acceptation de l'offre de concours de la Commune d'Essey-la-Côte,

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2024-11 FOLIO 2/2

OBJET:

CONVENTION
D'OFFRE DE CONCOURS DE LA
COMMUNE D'ESSEY LA CÔTE

RENOUVELLEMENT D'UNE
CANALILSATION D'EAU POTABLE
ENTRE LE RESERVOIR ET LA
RUE SAINT LEOPOLD

# Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au

Copie pour impression par voie dématérialisée
Réception au contrôle de l'Egaine le 27/06/2024 à 10h47
Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_11-DE
Publié le 27/06/2024; Affiché le 27/06/2024; Rendu exécutoire le 27/06/2024

**Considérant** que ces travaux publics sont expressément demandés par la commune, laquelle a un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés ;

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le montant définitif du concours financier offert par la Commune d'Essey-la-Côte et de l'arrêter par convention,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'accepter le montant définitif du concours financier offert par la Commune de Essey-la-Côte à hauteur de 25 085,60 €,
- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette offre de concours.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD Signature numérique de NICOLAS GERARD Date: 2024.06.25 14:50:12

+02'00'



# PROJET DE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

#### Entre:

la commune de ESSEY LA CÔTE - 54830 ESSEY-LA-CÔTE, représentée par son Maire, Monsieur Denis FERRY, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du / /2024, ci-après désignée par « la commune ».

d'une part,

et

le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron-Mortagne - 54830 GERBEVILLER, représenté par son président, Monsieur Nicolas GERARD, autorisé par délibération du comité syndical en date du 22/06/2024, ciaprès désigné par « le syndicat des eaux »,

# Etant préalablement exposé que :

Par délibération du conseil municipal en date du 17/04/2023, la Commune d'Essey la Côte a demandé expressément au Syndicat Euron Mortagne de bien vouloir renouveler 155 ml de canalisation d'eau potable entre le réservoir et la rue Saint-Léopold pour mettre en conformité le poteau incendie avec le RD DECI.

Conformément au principe de cofinancement des travaux demandés par les communes et qui ne contribuent pas à l'amélioration du rendement des réseaux, adopté par délibération du comité syndical n° 2021-02 en date du 10/04/2021, la Commune a proposé de prendre à sa charge 80% du coût hors taxes de l'opération et hors coût des travaux relatifs à la défense incendie avant par ailleurs fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour un coût arrêté à 5 336,00 HT.

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 35 000,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 30 400,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 24/06/2023 (n°2023-11), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux et levée des réserves, le coût hors taxes de l'opération est arrêté à 36 693,00 € HT car l'option « études topographiques » n'a pas été affermie.

L'assiette sur laquelle porte l'offre de concours est donc arrêtée à 31 357,00 € HT (36 693 – 5336).

Le montant à la charge de la Commune s'élève donc à 80% de cette assiette, soit 25 085,60 € (vingt-cinq mille quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes).

# En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Copie pour impression ET DE LA CONVENTION Récéption au contrôle de l'égalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_11-DE

Publié le 27/06/2024 e Affiché le 27/06/2024 i Repdi les modalles de participation financière de la commune d'Essey-la-Côte aux travaux décrits ci-dessous.

# **ARTICLE 2: TRAVAUX A REALISER**

# 2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste à renouveler 155 ml de canalisation d'eau potable entre le réservoir et la rue Saint-Léopold pour mettre en conformité le poteau incendie avec le RD DECI.

# 2.2 Montant des travaux à réaliser :

TRAVAUX DECI	5 336,00 €
TRAVAUX AEP	31 357,00 €
TOTAL OPERATION	36 693,00 €

# **ARTICLE 3: CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux objet de la présente convention seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Euron Mortagne.

# **ARTICLE 4 : CONCOURS**

La Commune versera au Syndicat Euron Mortagne la somme de 25 085,60 € (vingt-cinq mille quatre-vingt cinq euros et soixante centimes) en vue du financement de l'opération.

Cette somme sera versée à la réception des travaux, dans le délai de QUARANTE CINQ JOURS (45) suivant la réception, par la Commune, du titre de recette émis par le Syndicat Euron Mortagne accompagné d'une copie du procès-verbal de réception.

# **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Syndicat Euron Mortagne. Elle prendra fin après le versement du concours par la Commune.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

# **ARTICLE 6: REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Gerbéviller, le

Fait à Essey-la-Côte, le

Le Syndicat Euron Mortagne Représenté par son Président La Commune d'Essey la Côte Représentée par son Maire,

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-12** 

# OBJET:

ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION

**SUEZ EAU FRANCE** 

PRESTATAIRE DE SERVICE PRODUCTION D'EAU POTABLE

**EXERCICE 2023** 

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0 L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

**Membres ayant donné pouvoir (4):** Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

**Vu** le contrat de prestation de service relatif à la production d'eau potable par SUEZ Eau France,

**Vu** le rapport d'exploitation relatif à l'exploitation du service public de production d'eau potable, présenté en séance au comité syndical par SUEZ Eau France,

**Considérant** que le rapport d'exploitation a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public de production d'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que le rapport a été remis dans les délais et qu'il est adapté et complet, Considérant que l'objectif contractuel de maintenir l'Indice Linéaire de Pertes sous 2 m3/km/jour est atteint,

Le comité syndical, après avoir oui l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- ACCEPTE le rapport remis à la date du 22/06/2024 par SUEZ Eau France ;
- **DIT** que ce rapport sera annexé au compte administratif 2023 du budget de la Régie Production d'Eau Potable.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD GERARD

Signature numérique de NICOLAS GERARD

Date: 2024.06.25 14:51:55 +02'00'

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-13** 

# OBJET:

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR

CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

**EXERCICE 2023** 

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et

Copie pour impression blication

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47
Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_13-DE
Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention de concession de service public relatif à la distribution d'eau potable

sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu le rapport annuel du délégataire présenté en séance au comité syndical par SAUR, Considérant que ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2023.

**Considérant** que l'objectif contractuel de maintenir l'Indice Linéaire de Pertes sous 2,5 m3/km/iour est atteint.

**Considérant** que l'objectif contractuel de porter le rendement du réseau de distribution au-delà de 75% n'est pas atteint,

Considérant l'impact de la baisse des volumes consommés sur le calcul de cet indicateur de rendement à linéaire de réseau constant,

**Considérant** que le syndicat n'a pas encore réalisé l'ensemble des travaux prévus pour accompagner l'effort de l'exploitant dans l'atteinte de cet objectif,

Le comité syndical, après avoir ouï la présentation du concessionnaire SAUR et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la version du rapport remise à la date du 22/06/2024 ;

NICOLAS

**GERARD** 

- **DECIDE** de ne pas appliquer la pénalité prévue en cas d'objectif de rendement non atteint au terme de la 2ème année de contrat ;
- **DECIDE** d'appliquer le bonus contractuel relatif à l'objectif d'ILP pour 2023 ;
- DIT que ce rapport sera annexé au compte administratif 2023 du budget principal du syndicat.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

Signature numérique de NICOLAS GERARD Date : 2024.06.25 14:54:06

+02'00'

## **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-14** 

# **OBJET:**

#### CONVENTION D'INDEMNISATION

PRESTATAIRE DE SERVICE PRODUCTION D'EAU POTABLE

**IMPREVISION EXERCICE 2023** 

# Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle au comité que le 3° de l'article L6 du code de la commande publique prévoit un droit à indemnité pour le titulaire d'un contrat de la commande publique dont l'équilibre est temporairement bouleversé par un événement imprévisible et extérieur aux parties.

Il explique que cet événement imprévisible et extérieur aux parties était de 2 ordres pour l'exercice 2023 :

- la crise énergétique et l'inflation globale déclenchée par la guerre en Ukraine ont généré des charges plus importantes que celles prévues au compte d'exploitation prévisionnel du contrat de prestation de service « production d'eau potable ». La formule contractuelle de révision des prix appliquée au 1er janvier 2024 n'a pas permis de compenser cette hausse des prix notamment en ce qui concerne les réactifs et autres produits de traitement de l'eau;
- durant la première année d'exploitation, la nouvelle unité de traitement d'eau potable a nécessité plus de temps de présence des agents d'exploitation que prévu et a généré de nombreuses interventions en astreinte pour remettre en service les installations arrêtées à la suite de défauts d'automatismes.

Monsieur le Président explique que, compte tenu du caractère temporaire de ces événements, il n'est pas pertinent de modifier le contrat. Il est en revanche possible de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L6 conformément aux dispositions de la circulaire du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022.

Le déficit d'exploitation 2023 du prestataire SUEZ Eau France s'élève à 101 352 € HT et représente 130% du chiffre d'affaires pour l'exercice. M. le Président propose par conséquent de dédommager partiellement le prestataire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat sur l'année 2023 en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

Il propose au comité d'accepter les termes de la convention ci-annexée qui prévoit le versement d'une indemnité totale de 27 964,81 € HT, dont 9 881,12 € HT pour la part relative à l'inflation et 18 083,69 € HT pour la part relative aux temps de présence et aux déplacements supplémentaires des agents d'exploitation et d'astreinte. Il précise que cette indemnité permet de ramener le déficit d'exploitation 2023 de 101 352 € HT à 73 338 € HT, soit encore 100% du chiffre d'affaires 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir:

- ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée ;
- ACCEPTE de verser une indemnité de 27 964,81 € HT à SUEZ Eau France au titre de cette convention ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à l'exécution de la présente Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10ht libration

Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIBIT 024 let 4-1945 correspondants seront prévus au budget de la régie production d'eau potable via la DM Publié le 27/06/2024; Affiché le 27/06/2024; Rendunexécutoire le 27/06/2024

> Pour extrait conforme Le Président. Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD GERARD

Signature numérique de NICOLAS Date: 2024.06.25 14:54:36 +02'00'





# CONVENTION RELATIVE A UNE INDEMNISATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE AU TITRE DE L'IMPREVISION DE CERTAINES CHARGES SUR L'EXERCICE 2023

# **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

# Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'EURON MORTAGNE,

Représenté par son Président, **Monsieur Nicolas GERARD**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité syndical en date du 22/06/2024,

et dénommé ci-après « le Syndicat »

d'une part

ET,

#### La société SUEZ Eau France,

Société au capital de 422.224.040 €uros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, ayant son siège social Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE,

Représentée par **Monsieur Eric TRASSARD**, agissant en qualité de Directeur d'Agence Lorraine, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Prestataire »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_14-DE Publié le 27/06/2024; Affiché le 27/06/2024; Rendu exécutoire le 27/06/2024





#### **PREAMBULE**

Par contrat de prestation de services ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Syndicat des Eaux de l'EURON MORTAGNE via sa Régie dotée de la seule autonomie financière, a confié la gestion, l'exploitation et la continuité du service de production d'eau potable à SUEZ Eau France.

Le marché est conclu pour une période initiale qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

Il a été renouvelé une première fois pour une période d'un (1) an.

Le marché pourra être renouvelé encore une fois pour une période d'un (1) an, de sorte que ce marché s'achèvera le 31 décembre 2025 au plus tard en cas de reconductions successives.

Le contexte de la présente convention d'indemnisation est le suivant :

Considérant que dans sa circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 (abrogeant la circulaire n°6338 du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières), la Première Ministre, Elisabeth Borne, a invité les acheteurs publics à tenir compte de ce « contexte de hausse et de volatilité sans précédent » dans l'exécution des contrats de la commande publique.

Les parties ont constaté les impacts de l'inflation liée à la crise énergétique sur les charges du service et notamment pour la fourniture de produits de traitement.

A l'occasion d'une réunion en date du 13 mai 2024, le Prestataire a fait état de charges exceptionnelles relatives à la fourniture de produits de traitement depuis 2023 et à la mise en route de la nouvelle usine d'eau potable.

Reprenant une solution consacrée par la jurisprudence<sup>1</sup>, le 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique dispose que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

En l'occurrence, le prestataire a dû faire face à la crise énergétique et à la période d'inflation qu'a connu la France au cours des années 2022/2023/2024. Ces éléments sont à la fois extérieurs aux parties mais également imprévisibles.

Les parties ont convenu de ne pas intégrer cette indemnité par avenant mais de conclure une convention spécifique d'indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision précitée.

Cette faculté est effectivement proposée par la circulaire dite « Borne » du 29 septembre 2022² laquelle précise que : « Lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique.

Les parties sont convenues que :

- cette inflation n'était pas prévisible à la signature du contrat,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022.





- la formule de révision contractuelle des tarifs n'était pas représentative des évolutions des tarifs d'approvisionnement et qu'elle ne permettait donc pas au Prestataire de couvrir la totalité des dépenses qu'il supporte pour le fonctionnement du service,
- Que le Prestataire était fondé à ce que ces charges exceptionnelles fassent l'objet d'une indemnisation.
- Des charges supplémentaires engendrées par la mise en route de la nouvelle usine d'eau potable n'étaient pas prévisibles à la signature du contrat (main d'œuvre technique, sorties d'astreinte)

# ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Prestataire pourra percevoir une indemnité au titre des dépenses exceptionnelles qu'il a supportées en conséquence :

- De la mise en route de la nouvelle usine d'eau potable d'une part ;
- De l'inflation entre 2022 et 2023 d'autre part.

## ARTICLE 2 – Charges supplémentaires liées à la mise en route de la nouvelle usine d'eau potable

Le démarrage de la nouvelle station a nécessité plus d'accompagnement de la collectivité que prévu au contrat initial.

Les parties conviennent de prendre en compte la situation exceptionnelle à la mise en route de la nouvelle usine d'eau potable qui a engendré des coûts supplémentaires imprévisibles en 2023 :

- Points de suivis liés aux dysfonctionnements plus importants que prévus ;
- Les dysfonctionnements non prévus liés notamment aux systèmes d'automatismes, aux infrastructures de l'usine et aux filières de traitement ;
- De nombreuses sorties d'astreintes liées à la mise en sécurité automatique récurrente non prévues (pas de redémarrage à distance possible).

#### L'indemnité a été calculée selon la méthode ci -dessous :

	Mo	ontant prévu a	iu CEP	CEP Valeur ac	tualisée 23		REEL 2023		Delta inflation 2023
Personnel 2023	Qté	PU	Montant	PU	Montant	Qté	PU	Montant	
Encadrement technique et administratif (4h par									
semaine en moyenne)	24	56,26€	1 350,27 €	62,76 €	1 506,36 €	24	62,76 €	1 506,36 €	- €
Personnel administratif	12	45,89€	550,70€	51,20€	614,36€	12	51,20€	614,36€	- €
Personnel technique	525	54,61€	28 668,37 €	60,92 €	31 982,43 €	709	60,92 €	43 191,52 €	11 209,08 €
Interventions en astreinte (non prévu : Pas de									
prise en main sur l'automate de la station =									
Déplacement à chaque défaut)	20	125,76€	2 515,20 €	140,30€	2 805,96 €	69	140,30€	9 680,57 €	6 874,61 €
			33 084,54 €		36 909,11 €			54 992,80 €	18 083,69 €

# ARTICLE 3 – Calcul de l'indemnité inflation des produits de traitement

Les parties conviennent de prendre en compte la situation exceptionnelle à l'inflation des produits de traitement pour l'année 2023.

L'indemnité a été calculée selon la méthode ci -dessous :





Impact inflation
CO2 (cadres) pas de CO2
CHLORURE FERRIQUE
CHARBON ACTIF
CHARBON ACTIF (transport)
Régénaration du CAG
CALCAIRE
SOUDE
CHLORE GAZEUX

	CEP			V	Valeur actualisée 23			REEL 2023	Delta inflation 2023	
	Qté	PU	Montant	PL		Montant	Qté	PU	Montant	
l	1895	1,76 €	3 335,20 €		1,94 €	3 679,26 €		4,20 €	- €	- 3 679,26 €
	3	182,02 €	546,06 €		200,80€	602,40 €		575,00€	- €	- 602,40 €
	7570	1,07 €	8 099,90 €		1,18€	8 935,49 €	4000	4,09 €	16 360,00 €	7 424,51 €
		- €	- €		- €	- €	3	150,00€	450,00€	450,00 €
	7,8	99,2844	776,01 €		109,53€	856,06 €	7,5	320,00€	2 400,00 €	1 543,94 €
	15	126,50 €	1 897,50 €		139,55€	2 093,25 €	6,5	210,00€	1 365,00 €	- 728,25 €
	3790	0,40 €	1 516,00 €		0,44 €	1 672,39 €	9000	0,51€	4 563,00 €	2 890,61 €
	395	2,20 €	869,00 €		2,43 €	958,65 €	843	4,20 €	3 540,60 €	2 581,95 €
L			17 039,67 €			18 797,48 €			28 678,60 €	9 881,12 €
				K	1 1156	iany 2	1			

1,10316

janv-23

#### ARTICLE 4 - Versement de l'indemnité

Le montant des indemnités s'élève donc à : 27 964,81 € HT (valeur janvier 2024).

Afin de faire face aux surcoûts de ces charges, le Syndicat s'engage à indemniser le Prestataire du montant calculé.

Les montants des indemnités feront l'objet d'une facture émise par le prestataire au Syndicat (SIRET 255 401 895 00032 – régie production d'eau potable).

# ARTICLE 5 – Clause de revoyure

Un bilan technico-économique sera être réalisé et présenté par le prestataire au syndicat à l'issue des dépenses réelles 2024. Il en sera de même pour les dépenses de 2025.

La collectivité s'engage à réétudier les charges réelles et les éventuels surcoûts 2024 et 2025. Le calcul sera réalisé sur la base du delta entre les volumes et les montants des consommables non amortis par la formule d'actualisation par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Les parties conviennent de se revoir à la fin du premier trimestre 2025 et à l'issue de l'année d'exploitation 2025.

Fait à	, le	
Pour le Syndic	cat,	Pour le Prestataire,
Le Président		Le Directeur d'Agence,
Nicolas GERAI	RD	Eric TRASSARD

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-15** 

# OBJET:

**BUDGET PRINCIPAL** 

**COMPTE DE GESTION** 

**EXERCICE 2023** 

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du comptable pour 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice ;
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_15-DE Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024 OLAS GERARD Date : 2024.06.25 14:55:05 +02'00'

## **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-16** 

# OBJET:

BUDGET REGIE PRODUCTION

**COMPTE DE GESTION** 

**EXERCICE 2023** 

## Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

6/2024

NICOLAS GERARD Signature

Signature numérique de NICOLAS GERARD

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_16-DE Publié le 27/06/2024; Affiché le 27/06/2024; Rendu exécutoire le 27/06/2024

Date: 2024.06.25 14:55:35 +02'00'

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# ARRONDISSEMENT

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : 4 Pouvoirs: Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-17** 

OBJET:

**BUDGET PRINCIPAL** 

**COMPTE ADMINISTRATIF** 

**EXERCICE 2023** 

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il devra quitter la salle au moment du vote du compte administratif et propose à l'assemblée d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu l'article L.121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ELIT Monsieur Gérard HUSSON président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Nicolas GERARD, Président du syndicat, présente alors le compte administratif de l'exercice 2023 écoulé, qui se résume comme suit :

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et

publication

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2023	337 881,32 €
Recettes d'exploitation 2023	498 268,54 €
Résultat de l'exercice (excédent d'exploitation)	160 387,22 €
Résultats antérieurs reportés	678 906,05 €
Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)	0,00€
Résultat cumulé au 31/12/2023 (excédent)	+ 839 293,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2023	1 004 766,81 €
Recettes d'investissement 2023	297 418,90 €
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	- 707 347,91 €
Résultats antérieurs reportés	868 422,90 €
Résultat cumulé 2023 - excédent d'investissement	161 074,99 €
Restes à réaliser en dépenses	189 780,96 €
Restes à réaliser en recettes	231 383,38 €
Solde de la section d'investissement au 31/12/2023	+ 202 677.41 €

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2024-15 approuvant le compte de gestion du comptable pour 2023,

Le Président s'étant retiré, le comité syndical, sous la présidence de M. Gérard HUSSON, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 De le compte administratif dressé par Nicolas GERARD pour l'exercice 2023,

Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_17-DE

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

**NICOLAS GERARD** 

Signature numérique de NICOLAS GERARD Date: 2024.06.25 14:55:59 +02'00'

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-18** 

# OBJET:

**BUDGET REGIE PRODUCTION** 

**COMPTE ADMINISTRATIF** 

**EXERCICE 2023** 

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MÉRCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il devra quitter la salle au moment du vote du compte administratif et propose à l'assemblée d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

Vu l'article L.121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ELIT Monsieur Gérard HUSSON président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Nicolas GERARD, Président du syndicat, présente alors le compte administratif de l'exercice 2023 écoulé, qui se résume comme suit :

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et

publication

SECTION D'EXPLOITATION Dépenses d'exploitation 2023 347 744,43 € Recettes d'exploitation 2023 699 585,26 € Résultat de l'exercice (excédent d'exploitation) 351 840,83 € 370 943,65 € Résultats antérieurs reportés Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) 0,00€ Pácultat cumulá au 31/12/2023 (excédent) ± 722 78/ /8 €

Resultat Cultule au 31/12/2023 (excedent)		+ 122 104,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement 2023		259 702,69 €
Recettes d'investissement 2023		71 402,39 €
Résultat de l'exercice – déficit d'investissement	-	188 300,30 €
Résultats antérieurs reportés	-	311 547,41 €
Résultat cumulé 2023 - déficit d'investissement	-	499 847,71 €
Restes à réaliser en dépenses		23 655,30 €
Restes à réaliser en recettes		313 378,74 €
Besoin de financement de la section d'investissement au		
31/12/2023		210 124,27 €

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-15 approuvant le compte de gestion du comptable pour 2023,

Le Président s'étant retiré, le comité syndical, sous la présidence de M. Gérard HUSSON,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47. Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIBARDELLE administratif dressé par Nicolas GERARD pour l'exercice 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

**NICOLAS GERARD** 

Signature numérique de NICOLAS GERARD

Date: 2024.06.25 14:56:25 +02'00'

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-19** 

OBJET:

**BUDGET PRINCIPAL** 

AFFECTATION DU RESULTAT

**EXERCICE 2023** 

## Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Asta anada ayéndaina anaba kanananinaina ay

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et

an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente :

Résultats cumulés reportés au budget 2023 : 678 906,05 €

Résultat 2023 : 160 387,22 €

Solde de la section d'investissement 2023 + solde RAR 2023 : 202 677,41 €

Reprise anticipée au budget primitif 2024 (R002) : 839 293,27 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R2221-90.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Considérant** que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement à la clôture de l'exercice 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :
  - 0,00 € au titre de la dotation complémentaire en réserves au 1068
  - 839 293,27 € en excédents d'exploitation reportés au R002

NICOLAS GERARD Le Président, Nicolas GERARD

Pour extrait conforme

Signature numérique de NICOLAS GERARD Date : 2024.06.25 14:57:07 +02'00'

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_19-DE Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

## **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-20** 

# OBJET:

BUDGET REGIE PRODUCTION

AFFECTATION DU RESULTAT

**EXERCICE 2023** 

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative: Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

Résultats cumulés reportés au budget 2023 : 370 943,65 €

Résultat 2023 : 351 840,83 €

Solde de la section d'investissement 2023 + solde RAR 2023 : - 210 124,27 €

Reprise anticipée au budget primitif 2024 (R002) : 512 660,21 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R2221-90,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 210 124.27 € à la clôture de l'exercice 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et avant donné pouvoir :

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :
  - 210 124,27 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
  - 512 660,21 € en excédents d'exploitation reportés au R002

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD



Signature numérique de NICOLAS GERARD Date: 2024.06.25 14:57:29 +02'00'

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-21 FOLIO 1/2** 

OBJET:

**BUDGET PRINCIPAL** 

**DECISION MODIFICATIVE N°1** 

**EXERCICE 2024** 

## Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président explique qu'il convient d'ajuster les crédits du chapitre 012 pour permettre la création d'un emploi de rédacteur dont la DHS est de 15 heures, pour prendre en compte le déroulement de carrière prévu cet été et pour réviser le RIFSEEP. Il convient également de rebasculer les crédits prévus au 622 pour les inscrire au 653.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires e	-4 090,00			
6410 (012) : Rémunérations du personnel	5 000,00			
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	1 000,00			
653 (65) : Indem frais mission formation él	4 090,00			
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	41,04			
	6 041,04			
Total Dépenses	8 345,04	Total Recettes	2 304,00	

En investissement, les ajustements concernent l'avance relative au marché de création d'un chemin d'accès au réservoir de Rozelieures.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-2 304,00	238 (041) : Avances versées sur commande	2 304,00
2315 (041) : Installation, matériel et outill	2 304,00		
238 (23) : Avances versées sur commandes d	2 304,00		
	2 304,00		2 304,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10/14/7 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_21-DE

Publié le 27/06/2024; Affiché le 27/06/2024; Renduna épitele le la comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,

> Vu la délibération n°2024-04 portant ouverture d'une APCP « PPI 2024 -2026 »,

**Vu** la délibération n°2024-07 portant adoption du budget primitif 2024,

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-21 FOLIO 2/2** 

OBJET:

**BUDGET PRINCIPAL** 

**DECISION MODIFICATIVE N°1** 

**EXERCICE 2024** 

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Vu la délibération n°2024-19 d'affectation du résultat 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal du syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour l'exercice 2024, dont l'équilibre est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	Voté hors taxes
Dépenses d'exploitation 2024	711 628,55 €
Recettes d'exploitation 2024	640 435,00 €
Résultat d'exploitation 2023 reporté (R002)	839 293,27 €
Total recettes d'exploitation 2024	1 479 728,27 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2024	+ 768 099,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Voté hors taxes
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	189 780,96 €
Dépenses d'investissement 2024	2 102 116,00 €
Total dépenses d'investissement 2024	2 291 896,96 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	231 383,38 €
Recettes d'investissement 2024	1 899 439,19 €
Solde cumulé d'investissement 2023 reporté (R001)	161 074,99 €
Total recettes d'investissement 2024	2 291 897,56 €
Solde prévisionnel d'investissement 2024	+ 0,60€

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD



Signature numérique de NICOLAS

Date: 2024.06.25 14:58:05 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_21-DE

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

## **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2024-22 FOLIO 1/2

# OBJET:

BUDGET REGIE PRODUCTION

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXERCICE 2024

#### Vote:

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président explique qu'il convient de prévoir la récupération des charges par le syndicat pour l'exercice 2023 car les écritures n'avaient pas été passées avant la fin de la journée complémentaire.

Il convient également d'augmenter le budget alloué aux études (PGSSE) et aux prestations de service pour le nettoyage des puits plus approfondi, des analyses d'eau brute et d'eau traitée portant sur la nature du COT, diverses prestations non prévues par le contrat dont est titulaire SUEZ Eau France et l'indemnité accordée à SUEZ Eau France pour imprévision et relative à l'exercice 2023.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
611 (011) : Sous-traitance générale	44 470,00			
616 (011) : Primes d'assurances	2 380,03			
617 (011) : Etudes et recherches	10 000,00			
6410 (012) : Rémunérations du personnel	9 290,00			
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	4 040,00			
648 (012) : Autres charges de personnel	240,00			
	70 420,03			
Total Dépenses	70 420,03	Total Recettes		

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47

Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIBUZ024Ét26pation n°2024-08 portant adoption du budget primitif 2024,

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

Vu la délibération n°2024-20 d'affectation du résultat 2023.

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal du syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour l'exercice 2024, dont l'équilibre est le suivant :

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-22 FOLIO 2/2** 

OBJET:

**BUDGET REGIE PRODUCTION** 

**DECISION MODIFICATIVE N°1** 

**EXERCICE 2024** 

SECTION D'EXPLOITATION Dépenses d'exploitation 2024	Voté hors taxes 871 908,03 €
Recettes d'exploitation 2024	628 000,00 €
Reprise anticipée du résultat d'exploitation 2023 (R002)	512 660,21 €
Total recettes d'exploitation 2024	1 140 660,21 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2024	+ 277 752,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Voté hors taxes
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	23 655,30 €
Dépenses d'investissement 2024	2 099 812,60 €
Solde cumulé d'investissement 2023 reporté (D001)	499 847,71 €
Total dépenses d'investissement 2024	4 363 000,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	313 378,74 €
Recettes d'investissement 2024	1 897 135,19 €
Total recettes d'investissement 2024	4 889 043,01 €
Solde prévisionnel d'investissement 2024	+ 2 540,00€

Pour extrait conforme Le Président. Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD Signature numérique de NICOLAS GERARD Date : 2024.06.25 14:58:42 +02'00'

# Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_22-DE

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-23** 

# OBJET:

#### SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2024

#### Vote:

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Copie pour impression

#### L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

#### A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2024 de la régie production d'eau potable :

Monsieur le Président rappelle au comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet pour permettre la nomination d'un agent titulaire et de supprimer un emploi de technicien territorial à temps complet faute de recrutement fructueux depuis plusieurs années ;

Vu les lignes directrices de gestion RH du syndicat,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité social territorial portant sur la suppression d'un emploi vacant de technicien territorial à temps complet,

**Sous réserve de** l'avis favorable du comité social territorial dont la séance est reportée au 15 juillet 2024 faute de guorum,

**Considérant** que les missions de la fiche de poste de responsable de gestion comptable, budgétaire et administrative créée sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Considérant** que le recrutement d'un technicien territorial est resté infructueux ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent vacant de Technicien territorial à temps complet à compter du 01/08/2024 ;
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet pour une quotité de 15/35èmes à compter du 01/08/2024 ;
- ADOPTE le tableau des effectifs ci-annexé ;

- DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux cotisations des emplois du tableau des effectifs mis à jour sont inscrits au budget 2024 au chapitre 012 via la DM

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10152 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_23-DE

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

Le Président,
Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date: 2024.06.25 14:59:12
+02'00'

Pour extrait conforme

NICOLAS GERARD

# SYNDICAT, DES EAUX EURON MORTAGNE

# **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2024**

date de la délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centièmes FILIERE ADM	Durée hebdo du poste en heures et minutes	Poste	Poste vacant depuis	statut	Poste occupé temps de	agent
			FILIERE ADIVI	INISTRATIVE	•				
04/12/2021	Rédacteur Principal de 2ème classe	В	0,857	30h00	Assistant à la maîtrise d'ouvrage eau potable - Directeur Régie Production		titulaire	100%	
22/06/2024	Redacteur	В	0,429	15h00	Responsable de gestion comptable, budgétaire et administrative		titulaire	100%	

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h52 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_23-DE

Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 37 Membres présents : Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-24 FOLIO 1/4** 

**OBJET:** 

**REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE** 

**RIFSEEP** 

A COMPTER DU 01/08/2024

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-DEUX JUIN

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle polyvalente à Moriviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS) Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Jacky LENTRETIEN et Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Christian CUNY et Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY et Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD) Julien FOOS (tit. SERANVILLE), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Alain HERIAT (tit. VILLACOURT) et Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4): Yannick SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) à Philippe SCHAEFFER, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Noël MARQUIS, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Vincent COTTEL.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard GEOFFROY

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la saisine du comité social territorial portant sur la suppression d'un emploi vacant de technicien territorial à temps complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial, reporté au 15/07/2024 faute de quorum, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant le RIFSEEP en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents du syndicat, mis en place par délibération du comité syndical n°2021-19 en date du 22/05/2021,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tenir compte de l'évolution du tableau des effectifs au 01/08/2024 (suppression du poste de technicien TC, création d'un poste de responsable de gestion comptable TNC), de l'évolution des fiches de poste (suppression de la fiche du poste de technicien TC, création de la fiche du poste de responsable de gestion comptable TNC, adaptation de la fiche du poste d'assistant administratif TNC) et du déroulement de

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10n47

Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELLB\_RP24-PFrend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

Publié le 27/06/2024; Affiché le 27/06/2024; Rendu exécutoire le 27/06/2024

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Président propose au comité syndical d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit:

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

Cadres d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond régleme ntaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	28%	90%	5 004,72€	10%	556,08€

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Le Président propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4

41

#### Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

# NUMERO D'ORDRE:

Membres votants:

DELIB 2024-24 FOLIO 2/4

OBJET:

#### **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE**

**RIFSEEP** 

A COMPTER DU 01/08/2024

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS de l'établissement
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Assistant à la maîtrise d'ouvrage eau potable, incluant les fonctions de directeur de régie dotée de la seule autonomie financière et d'assistant de prévention,
		Responsable de gestion comptable budgétaire et administrative

#### L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente déliberation) :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

# Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

#### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures. Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

#### Les plafonds annuels du RIFSEEP

M. le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

# FILIERE ADMINISTRATIVE : rédacteurs territoriaux

	copie pour impression Léception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47	Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
R	Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIB_2024_24	4-DE 1	0	65	5004,72€
Р	ublié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire	Je 27/06/2024	selon la quotité d	u temps de travail	<u> </u>

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours.
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

#### ARRONDISSEMENT

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation: 14/06/2024

Membres en exercice: 72 Membres présents : 37 Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

#### NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-24 FOLIO 3/4** 

# OBJET:

## **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE**

#### **RIFSEEP**

A COMPTER DU 01/08/2024

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

#### Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé en une fois annuellement après l'entretien professionnel.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération précise cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu du Code général de la Fonction Publique.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Président propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,

Sur la base de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le Président propose de maintenir le versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité de travail effectif.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47
Réference de l'AR : 054 055 (0000)

Réference de l'AR: 054-255401895-20240622-DELIBUR024Latque est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire de 27/06/2024 demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail

ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par l'autorité territoriale. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

# **DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

# **ARRONDISSEMENT**

Lunéville

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES **EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 14/06/2024

Membres en exercice: 72 Membres présents : 37 Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

# NUMERO D'ORDRE:

**DELIB 2024-24 FOLIO 4/4** 

OBJET:

**REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE** 

**RIFSEEP** 

A COMPTER DU 01/08/2024

#### Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

#### Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_24-DE Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024

#### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir:

- DECIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/08/2024,
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD GERARD

Signature numérique de NICOLAS

Date: 2024.06.25 14:59:53 +02'00'

# ANNEXE DELIBERATION 2024-24 - REVISION DU RIFSEEP EURON MORTAGNE AU 01/08/2024

Cotation IFSE

Filière : Tous (sauf exception)

Cadre d'emploi : Tous (sauf exception)

	RITERES	SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1	Identifiés à partir des activités de	Encadrement de proximité	0
Encadrement,	la fiche de poste	Encadrement intermédiaire	0
coordination, conception,		Encadrement stratégique	0
pilotage		Coordination	3
		Conception	4
		Pilotage	5
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2	Identifiés et cotés depuis les	Expertise	4
Technicité, expertise,	compétences de la fiche de poste	Maitrise	3
expérience, qualification		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets	Autorisation valide	1
	formation, expérience, et	Habilitation valide	1
	compétences du dossier	Expériences professionnelles salariées	0
	électronique de l'agent sur AGIRHE	Expériences extra professionnelles non salariées	0
	71011112	Expérience de tutorat	0
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	0
		Concours et examens professionnels	0
		Formation préparation aux concours et	0
		examens	0
		Autres actions de formations suivies	0
		Formations prévues par le statut	0
		Niveau du diplôme requis	1
	Informations issues du compte- rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	2
CRITERE 3	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
Sujétions, expositions	'	Travail en équipe	1
depuis conditions de		Travail en autonomie	1
ravail de la fiche de poste		Travail au contact d'un public difficile	1
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
	'	Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
	J. 1. 1. p. (1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	
	- James and 13 15 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	Travail dominical	<u>·</u> 1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	<u>.</u> 1
		Travail en équipes successives alternantes	<u>.</u> 1
		Modulation importante du cycle de travail	1
Ouris no in the	Risques professionnels issus du	modulation importante du cycle de travail	<u>'</u>
	de de de le 27/06/2024 à 10h47 4-255401895-20240622-DELIB_2024_		0

Réference de l'AR : 054-255401895-20240622-DELIB\_2024\_24-DE Publié le 27/06/2024 ; Affiché le 27/06/2024 ; Rendu exécutoire le 27/06/2024